

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick*

**PROCURATIONS :**

*LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques,*

*FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**30 mai 2023**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES**  
**IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Monsieur le Trésorier sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

**Pour les créances éteintes** (96 913,83 € pour 2 169 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- budget annexe assainissement : 49 977,37 € (623 créances dont 48 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 575 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : 46 936,46 € (1 546 créances dont 87 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 16 - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 1 443 – surendettement effacement de dette).

**Pour les créances irrécouvrables** (93 743,97 € pour 3 214 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 33 056,45 € (821 créances dont 107 – procès-verbal de carence, 310 – personnes disparues, 168 – poursuites sans effet, 6 – demandes de renseignements négatives, 129 – décès du débiteur, 46 – combinaisons infructueuses d'actes, 52 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 1 – dossiers de succession vacant, 1 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 60 687,52 € (2 393 créances dont 736 – procès-verbal de carence, 529 – personnes disparues, 376 – poursuites sans effet, 3 – déménagements sans adresse, 264 – décès du débiteur, 79 – combinaisons infructueuses d'actes, 187 – créances minimales, 116 -procès-verbal de perquisition négatif, 103 – dossiers de succession vacant).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes, telles que ci-annexées.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : ✱ 2 JUIN 2023

Et de la publication le : ✱ 2 JUIN 2023  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

Total / années	2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015 et avant			
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants		
Budget assainissement	623	49 977,37	0	0,00	89	8 535,59	114	10 454,30	94	6 675,19	58	4 816,38	44	3 749,94	43	3 353,66	26	2 414,03	155	9 978,28
Budget eau	1546	46 936,46	0	0,00	230	8 376,49	294	6 959,48	288	6 848,17	173	5 261,00	122	3 532,90	152	6 109,62	72	2 260,41	215	7 588,39
<b>total général</b>	2169	96 913,83	0	0,00%	319	16 912,08	408	17 413,78	382	13 523,36	231	10 077,38	166	7 282,84	195	9 463,28	98	4 674,44	370	17 566,67
		100,00%				17,45%		17,97%		13,95%		10,40%		7,51%		9,76%		4,82%		18,13%

VENTILATION DES CREANCES IRRECOURVABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

Total / années	2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015 et avant			
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants		
Budget assainissement	821	33 056,45	0	0,00	15	668,54	23	1 171,77	35	2 305,09	28	1 763,19	50	1 739,00	62	2 838,71	59	2 633,91	549	19 936,24
Budget eau	2393	60 687,52	0	0,00	46	1 513,68	67	1 661,82	143	3 729,30	166	4 177,20	418	9 989,92	283	7 531,51	226	5 607,64	1044	26 476,45
<b>total général</b>	3214	93 743,97	0	0,00%	61	2 182,22	90	2 833,59	178	6 034,39	194	5 940,39	468	11 728,92	345	10 370,22	285	8 241,55	1593	46 412,69
		100,00%				2,33%		3,02%		6,44%		6,34%		12,51%		11,06%		8,79%		49,51%